



**2013 DEVE 35** Convention avec les associations Graine de partage et Dardard pour l'installation d'un rucher dans le jardin de Reuilly (12e).

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les associations « Graine de Partage » et « Dardard » ont demandé l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un rucher dans le jardin de Reuilly à Paris 12e.

Le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, en sa séance du 11 juillet 2012, a donné un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Le rucher est installé sur une emprise clôturée de 75 m<sup>2</sup>. Un local de stockage de 2,2 m<sup>2</sup> a été également mis à la disposition des associations.

Les associations installent les ruches et en assurent la maintenance. Un apiculteur compétent sera associé au projet, au regard des conditions de sécurité à respecter.

La Ville de Paris élaborera un panneau d'information signalant la présence d'abeilles dans le parc et procédera à son installation à l'entrée du jardin.

Les associations souhaitent, à terme, organiser des activités visant à faire connaître les abeilles et l'apiculture au public, ainsi que des actions d'information et d'animation auprès des élèves des écoles parisiennes.

Les associations seront tenues de déclarer leur activité d'élevage auprès du directeur départemental des services vétérinaires de Paris.

L'autorisation est accordée à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et compte tenu du caractère d'intérêt général de l'activité des associations. La valeur locative du terrain et du local, estimée à 1 479 euros par an, constituant une subvention en nature, devra être valorisée dans les documents comptables des associations.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à trois ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris



**2013 DEVE 35** Convention avec les associations Graine de partage et Dardard pour l'installation d'un rucher dans le jardin de Reuilly (12e).

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer une convention avec les associations « Graine de Partage » et « Dardard » les autorisant à installer un rucher dans le jardin de Reuilly à Paris 12e.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 15 avril 2013

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec les associations « Graine de Partage » et « Dardard » la convention jointe au présent projet de délibération et visant à autoriser l'installation d'un rucher dans le jardin de Reuilly à Paris 12e.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de un an, tacitement renouvelable jusqu'à 3 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.